



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

logement social

Question écrite n° 113296

Texte de la question

M. Élie Aboud attire l'attention de M. le secrétaire d'État auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, chargé du logement, sur la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains. En effet, l'article 55 stipule que les communes de plus de 3 500 habitants, comprises dans une agglomération de plus de 50 000 habitants, ont une obligation d'un pourcentage de 20 % de logements sociaux. Si ce quota n'est pas respecté, elles risquent une éventuelle amende. Cependant, dans certaines communes, l'inventaire des logements pris en compte par l'État ne prend pas en considération les logements sociaux que celles-ci créent et les logements privés ayant un loyer inférieur aux logements sociaux. Dans l'esprit de la loi, il conviendrait que celle-ci prenne en compte toutes les formes de logements sociaux. Il lui demande de bien vouloir le tenir informé de l'état de sa réflexion à ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Élie Aboud](#)

Circonscription : Hérault (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 113296

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : Logement

Ministère attributaire : Égalité des territoires et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juillet 2011, page 7046

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)